

Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Mission CSPA : Catégorie 2

Indice	Date	Modifications	Rédaction
0	10/06/2026	PGC du 10/06/2026	Gilles BALDUCCHI

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

1.1.1. Liste des intervenants

1.2. Liste des lots

1.2.1. Liste des lots

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

1.4.2. Phasage de l'opération

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE

2.1. Réseaux existants

2.1.1. Réseaux aériens

2.1.2. Habilitation Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux

2.2. Ouvrages existants

2.2.1. Bâtiment existant

2.3. Matériaux dangereux (amiante, plomb ...)

2.3.1. Amiante

2.3.2. Plomb

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAÎTRE D'ŒUVRE

3.1. Mise en commun des moyens - VRD primaires

3.1.1. Alimentations énergie, fluides et évacuation

3.1.2. Branchement en eau

3.1.3. Branchement en électricité

3.1.4. Branchement d'assainissement

3.2. Mise en commun des moyens - Installations de chantier

3.2.1. Plan d'installation de chantier

3.2.2. Clôture de chantier extérieure et signalisation

3.2.3. Identification du personnel

3.2.4. Visites de chantier par des tiers.

3.2.5. Panneau de chantier

3.2.6. Signalisation d'interdiction - Panonceau "Chantier interdit au public"

3.2.7. Signalisation de prescription - Panonceau "Port du casque obligatoire"

3.2.8. Signalisation d'orientation - Fléchage d'accès au chantier

3.2.9. Signalisation de danger - Sortie de camions

3.2.10. Base vie - Modalités d'organisation

3.2.11. Base vie - Effectif de dimensionnement

3.2.12. Base vie - Définition des installations

3.2.13. Base vie - Entretien des installations

3.2.14. Sécurité incendie des installations

3.2.15. Installations de distribution électrique

3.2.16. Vérification réglementaire des installations électriques

3.2.17. Points d'eau et d'évacuation

3.3. Mise en commun des moyens - Logistique de chantier

3.3.1. Planification et organisation des livraisons

3.3.2. Organisation des stockages de matériaux et matériels

3.3.3. Manutentions et levages

3.3.4. Moyens de levage propre à chaque lot

3.4. Mise en commun des moyens - Circulations horizontales et verticales

3.4.1. Voie piétonne

3.4.2. Accès des véhicules et stationnement

3.4.3. Accès dans les bâtiments

3.5. Mise en commun des moyens - Gestion des protections collectives

3.5.1. Protection des trémies et réservations

3.5.2. Gestion de l'entretien et de la continuité des protections communes

3.6. Mise en commun des moyens - Gestion des déchets

3.6.1. Gestion des déchets Mode d'organisation

3.6.2. Acheminement des déchets vers les bennes

3.6.3. Nettoyage et évacuation des déchets

3.7. Mise en commun des moyens - Organisation des secours

3.7.1. Moyen d'alerte des secours

3.7.2. Consignes de sécurité

3.7.3. Sauveteurs secouristes du travail

3.7.4. Matériel de secours

4. RISQUES COMMUNS, SPÉCIFIQUES ET PARTICULIERS

4.1. Risques communs, spécifiques et particuliers

4.1.1. Travaux de démolition, de déconstruction, de réhabilitation

4.1.2. Echafaudages

4.1.3. Travaux de plâtrerie

4.1.4. Travaux des lots techniques

4.1.5. Travaux de revêtement de sols

4.1.6. Travaux en hauteur

4.1.7. Travaux d'agencement

4.1.8. Prévention du risque incendie

4.1.9. Utilisation de produits dangereux ou à risques

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

5.1.1. Plan Général de Coordination

5.1.2. Désignation des entreprises

5.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants

5.1.4. Travailleurs indépendants et locataires

5.1.5. Présence de personnel étranger

5.1.6. Inspection Commune

5.1.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé

5.1.8. Rôle du coordonnateur

5.1.9. Registre journal

5.1.10. Définition des personnes autorisées

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

Maître d'ouvrage	CAF 31	24 rue Paul RIQUET 31016 TOULOUSE
Maître d'oeuvre	ERIC TAVEAU CONCEPTIONS	11 rue Darnier Le Four 31150 GAGNAC SUR GARONNE
Coordonnateur de référence	SOCOTEC	3 Rue Jean Rodier 31400 TOULOUSE
Coordonnateur SPS suppléant	SOCOTEC	3 Rue Jean Rodier 31400 TOULOUSE

1.2. Liste des lots

N° - Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
1 A - Gros OEUVRE PARVIS			
6 - Cloisonnement - faux plafond - doublage			
7 - Menuiserie bois intérieure - Mobilier			
8 - Electricité			
9 - CVC - Plomberie			
10 - Carrelage - revêtement de sol			
11 - Peinture			

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

Le plan général de coordination, indice 0, est élaboré lors de la phase DCE

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

rénovation intérieur de l'accueil des allocataires de le CAF 31 , réaménagement intérieur , platerie , agencement réseaux électrique et CVC

1.4.2. Phasage de l'opération

**l'opération est prévue en une seule phase
mais pendant la réalisation de l'opération "PARVIS" à l'entrée de l'établissement**

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE

2.1. Réseaux existants

2.1.1. Réseaux aériens

Dispositions prévues	A la charge de
Préalablement à toute intervention sur site, une réunion de concertation sera organisée afin de présenter et mettre en place les mesures de protection vis-à-vis de la présence des réseaux électriques , (consignation totale ou partielle)	Maître d'ouvrage 8 - Electricité Maître d'œuvre

2.1.2. Habilitation Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux

Dispositions prévues	A la charge de
En présence de réseaux sur site, Trois catégories de personnes doivent disposer d'une AIPR : - "concepteur" : salarié du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre devant intervenir en préparation ou suivi des projets de travaux. - profil "encadrant" : salarié de l'entreprise de travaux intervenant en préparation administrative et technique des travaux. Pour tout chantier de travaux, au moins un salarié de l'exécutant de travaux doit être identifiable comme titulaire d'une AIPR «encadrant ». Cet encadrant doit être présent sur le chantier ou être en capacité de s'y rendre dans la demi-journée. - "opérateur" : salarié intervenant directement dans les travaux à proximité des réseaux aériens ou enterrés, soit en tant que conducteur d'engin.	Tous Corps d'état

2.2. Ouvrages existants

2.2.1. Bâtiment existant

Dispositions prévues	A la charge de
L'emprise foncière est actuellement occupée par un bâtiment. le bâtiment sera conservés dans l'état seul des aménagement intérieur et modification des installation électrique et CVC seront effectués dans le cadre de l'opération.	Tous Corps d'état

2.3. Matériaux dangereux (amiante, plomb ...)

2.3.1. Amiante

Dispositions prévues	A la charge de
Conformément aux dispositions réglementaires, le maître d'ouvrage a fait établir un diagnostic en recherche d'amiante avant travaux Ce rapport est joint au dossier de la consultation des entreprises. Le rapport a conclu en la non présence de matériaux contenant de l'amiante:	Tous Corps d'état

2.3.2. Plomb

Dispositions prévues	A la charge de
Le maître d'ouvrage a fait établir un diagnostic en recherche du plomb avant travaux par Ce diagnostic est joint au dossier de la consultation des entreprises. Le rapport a conclu en la non présence de matériaux contenant du plomb:	Tous Corps d'état

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAÎTRE D'ŒUVRE

3.1. Mise en commun des moyens - VRD primaires

3.1.1. Alimentations énergie, fluides et évacuation

Dispositions prévues	A la charge de
Tous les réseaux et branchements doivent être opérationnels pour la mise en place des installations de cantonnements au démarrage du chantier. charge lot GO parvis	Tous Corps d'état

3.1.2. Branchement en eau

Dispositions prévues	A la charge de
Un point de raccordement avec comptage sera mis à la disposition de l'opération par l'exploitant du site.	Tous Corps d'état

3.1.3. Branchement en électricité

Dispositions prévues	A la charge de
Utilisation du point de raccordement en électricité présent sur site.	Tous Corps d'état

3.1.4. Branchement d'assainissement

Dispositions prévues	A la charge de
Utilisation du branchement d'assainissement de l'opération..	Tous Corps d'état 1 A - Gros OEUVRE PARVIS

3.2. Mise en commun des moyens - Installations de chantier

3.2.1. Plan d'installation de chantier

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise fournira son plan général d'installation du chantier à soumettre à l'accord du maître d'œuvre et du coordonnateur SPS. Il sera mis à jour autant de fois que nécessaire pendant toute la durée du chantier.	Maître d'ouvrage 1 A - Gros OEUVRE PARVIS

3.2.2. Clôture de chantier extérieure et signalisation

Dispositions prévues	A la charge de
Une clôture assurera l'indépendance du chantier pendant toute la durée des travaux sur chacune des zones d'intervention. Elle sera installée dès le démarrage des travaux et complètera les clôtures existantes le cas échéant. Elle sera constituée par des panneaux métalliques grillagés, d'une hauteur de 2,00m, fixés sur des plots béton et reliés entre par des connecteurs. L'entreprise devra la maintenance et l'adaptation des clôtures pendant toute la durée de l'opération.	1 A - Gros OEUVRE PARVIS
Cette signalisation devra être entretenue autant que de besoin pendant toute la durée du chantier , au entrée et sortie des emprises travaux	1 A - Gros OEUVRE PARVIS

3.2.3. Identification du personnel

Dispositions prévues	A la charge de
En application des dispositions réglementaires, tout salarié des entreprises titulaires et sous-traitantes, amené à travailler sur le chantier, quelle que soit la nature et/ou la durée de son contrat, devront être porteur de la carte d'identité professionnelle du BTP.	Tous Corps d'état

3.2.4. Visites de chantier par des tiers.

Dispositions prévues	A la charge de
Les visites de chantier par des tiers se feront après un accord préalable du maître d'Ouvrage. Les visites seront guidées par un représentant de l'entreprise organisatrice .	Tous Corps d'état

3.2.5. Panneau de chantier

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise devra la fourniture, la pose et le repli en fin de chantier, d'un panneau d'information. Comportant les noms et coordonnées des entreprises y compris sous-traitantes. L'entreprise devra la mise à jour régulière des informations portées sur le panneau.	1 A - Gros OEUVRE PARVIS

3.2.6. Signalisation d'interdiction - Panonceau "Chantier interdit au public"

Dispositions prévues	A la charge de
Phase construction/restructuration: Mise en place, à l'entrée et sur toutes les faces de l'opération au démarrage des travaux. Maintenance et adaptation en fonction du phasage des travaux.	1 A - Gros OEUVRE PARVIS

3.2.7. Signalisation de prescription - Panonceau "Port du casque obligatoire"

Dispositions prévues	A la charge de
Cloisons de chantier intérieures : Mise en place, à l'entrée et sur toutes les faces de l'opération au démarrage des travaux. Maintenance et adaptation en fonction du phasage des travaux.	1 A - Gros OEUVRE PARVIS 6 - Cloisonnement - faux plafond - doublage

3.2.8. Signalisation d'orientation - Fléchage d'accès au chantier

Dispositions prévues	A la charge de
En fonction de l'avancement des travaux, mise place d'itinéraires d'accès et d'orientation des personnels du site ou allocataire . L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	1 A - Gros OEUVRE PARVIS

3.2.9. Signalisation de danger - Sortie de camions

Dispositions prévues	A la charge de
Mise en place de panneaux routiers, en amont du chantier sur la voie d'accès. L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	1 A - Gros OEUVRE PARVIS

3.2.10. Base vie - Modalités d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Sanitaires – Salle de réunion - Vestiaires - Réfectoires: Les Installations seront communes et utilisables par l'ensemble des entreprises.	1 A - Gros OEUVRE PARVIS Tous Corps d'état

3.2.11. Base vie - Effectif de dimensionnement

Dispositions prévues	A la charge de
Les sanitaires, vestiaires et les réfectoires seront dimensionnés pour recevoir, un effectif moyen de 10 Personnes.	1 A - Gros OEUVRE PARVIS

3.2.12. Base vie - Définition des installations

Dispositions prévues	A la charge de
Vestiaires : Bungalows dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, chauffés, et rafraichis, aérés. Les locaux seront équipés d'une armoire individuelle par personne et des sièges correspondant à l'effectif de dimensionnement.	1 A - Gros OEUVRE PARVIS
Sanitaires de la Base de vie : Bungalows dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, chauffés, et rafraichis, aérés. raccordés aux assainissement	1 A - Gros OEUVRE PARVIS
Réfectoires : Bungalows dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, et chauffés. Les locaux seront équipés de tables et de sièges correspondant à l'effectif de dimensionnement se restaurant sur place. Les locaux seront également équipés d'un point d'eau, chauffe-plats et réfrigérateur.	1 A - Gros OEUVRE PARVIS

3.2.13. Base vie - Entretien des installations

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise assurera, pendant toute la durée du chantier, le nettoyage quotidien des installations sanitaires, vestiaires, réfectoires et le nettoyage hebdomadaire du bureau des bureaux et salle de réunion. Il sera également pourvu au renouvellement des consommables (papier hygiénique, savon, essuie-mains).	1 A - Gros OEUVRE PARVIS

3.2.14. Sécurité incendie des installations

Dispositions prévues	A la charge de
Les locaux d'accueil du personnel, seront équipés d'extincteurs, appropriés aux différents risques.	1 A - Gros OEUVRE PARVIS

3.2.15. Installations de distribution électrique

Dispositions prévues	A la charge de
Les installations électriques seront communes et utilisables par l'ensemble des entreprises.	8 - Electricité

3.2.16. Vérification réglementaire des installations électriques

Dispositions prévues	A la charge de
Les installations électriques communes feront l'objet d'une vérification initiale après réalisation de l'alimentation générale par un organisme accrédité. Une copie du rapport de vérification sera transmise au coordonnateur.	8 - Electricité

3.2.17. Points d'eau et d'évacuation

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise assurera l'alimentation en eau et l'évacuation EU des installations de chantier ainsi que des points d'eau extérieurs pour le parvis .	1 A - Gros OEUVRE PARVIS

3.3. Mise en commun des moyens - Logistique de chantier**3.3.1. Planification et organisation des livraisons**

Dispositions prévues	A la charge de
Les approvisionnements seront gérés en fonction de l'avancement des travaux et aux espaces accordés pour les stockages.	Tous Corps d'état
Chaque entreprise remettra, une semaine à l'avance, ses prévisions de livraison.	Tous Corps d'état

3.3.2. Organisation des stockages de matériaux et matériels

Dispositions prévues	A la charge de
Une aire de livraison sera trouvée à l'extérieur du chantier en application des règles administratives en vigueur.	Tous Corps d'état
Les stockages extérieurs de longue durée sont à éviter pour limiter l'encombrement du chantier, le cas échéant ils se feront sur l'aire de stockage prévue à cet effet.	Tous Corps d'état
Les approvisionnements à l'avancement de la mise en œuvre seront privilégiés pour éviter des stockages trop importants.	Tous Corps d'état

3.3.3. Manutentions et levages

Dispositions prévues	A la charge de
Un guide de manœuvre sera mis en place pour guider les opérations de levage et écarter les autres intervenants de la zone de levage.	Tous Corps d'état
En cours de manutention, aucune charge n'empiètera l'espace des domaines, publics et privés environnants.	Tous Corps d'état
Toute opération de manutention, effectuée à l'aide d'un engin de levage prêté par une autre entreprise, restera sous la responsabilité de l'entreprise dite « prêteuse » et sera effectuée par son personnel (conduite, arrimage, guidage). L'entreprise utilisatrice devra la fourniture des systèmes d'accrochage, adaptés aux charges à lever (élingues, palonniers, etc..) et vérifiés. Une convention de prêt de grue sera mise en place entre les parties.	Tous Corps d'état

3.3.4. Moyens de levage propre à chaque lot

Dispositions prévues	A la charge de
chaque entreprise utilisera des moyens de levage propres. L'emprise, le planning d'utilisation et les modes opératoires de ces équipements seront soumis à l'approbation du maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur.	Tous Corps d'état

3.4. Mise en commun des moyens - Circulations horizontales et verticales**3.4.1. Voie piétonne**

Dispositions prévues	A la charge de
Les déplacements devront se faire sur des cheminements « pieds propres » en matériaux d'apport, nivelés, pour éviter les torsions des pieds et risques de chutes. Les cheminements « pieds propres » seront aménagés jusqu'aux installations de cantonnements et des entrées du bâtiment et seront entretenus autant que de besoin.	1 A - Gros OEUVRE PARVIS

3.4.2. Accès des véhicules et stationnement

Dispositions prévues	A la charge de
Tous les véhicules, entreprises, transport et personnel, stationneront sur les parkings publics	Tous Corps d'état

3.4.3. Accès dans les bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
Les accès à l'intérieur des bâtiments se feront par les différentes portes des halls d'entrées situées sur les façades. L'entreprise devra la réalisation et la maintenance des aménagements provisoires nécessaires à la sécurisation des accès.	Tous Corps d'état

3.5. Mise en commun des moyens - Gestion des protections collectives**3.5.1. Protection des trémies et réservations**

Dispositions prévues	A la charge de
Les trémies et réservations seront équipées par des protections provisoires et devront être installées de façon à être suffisamment résistantes (ex: garde-corps), celles-ci devront comporter une lisse supérieure à 1,00 m une lisse intermédiaire et une plinthe.	6 - Cloisonnement - faux plafond - doublage 8 - Electricité 9 - CVC - Plomberie

3.5.2. Gestion de l'entretien et de la continuité des protections communes

Dispositions prévues	A la charge de
Si pour une tâche déterminée une entreprise doit déposer un élément ou l'ensemble de la protection collective, celle-ci devra : Prévenir l'entreprise ayant mis en place la protection, avertir le personnel susceptible de travailler dans la zone, assurer la continuité de la sécurité par un autre moyen qui devra être défini dans son PPSPS, Rétablir la protection collective à la fin des travaux, faire constater à l'entreprise responsable que la repose a été effectuée.	Tous Corps d'état

3.6. Mise en commun des moyens - Gestion des déchets**3.6.1. Gestion des déchets Mode d'organisation**

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise évacuera ses déchets du site	Tous Corps d'état

3.6.2. Acheminement des déchets vers les bennes

Dispositions prévues	A la charge de
En cas de carence, le maître d'œuvre fera nettoyer les déchets des entreprises par un prestataire extérieur, qui sera mis à la charge des entreprises responsables ou du compte interentreprises.	Tous Corps d'état

3.6.3. Nettoyage et évacuation des déchets

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises sont tenues, chacune pour ce qui les concerne, d'évacuer leurs gravats, chutes, emballages et d'effectuer le nettoyage de leur zone de travail au quotidien. Chaque entreprise veillera à ce qu'aucuns gravats ni déchets ne puissent se trouver en dehors de l'enceinte du chantier. Les installations et les abords de chantier seront tenus dans un état de propreté constant.	Tous Corps d'état

3.7. Mise en commun des moyens - Organisation des secours

3.7.1. Moyen d'alerte des secours

Dispositions prévues	A la charge de
Dans le cas d'impossibilité de mise en service d'un téléphone fixe, au-moins une personne de chaque entreprise doit être équipée d'un téléphone portable afin de pouvoir appeler les secours le cas échéant.	Tous Corps d'état

3.7.2. Consignes de sécurité

Dispositions prévues	A la charge de
Les consignes spécifiques du site (chantier en site occupé) doivent être transmises à toutes les entreprises par le maître d'ouvrage et intégrées au PPSPS des entreprises.	Maître d'ouvrage Tous Corps d'état

3.7.3. Sauveteurs secouristes du travail

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises préciseront dans leur PPSPS si elles ont des secouristes du travail dans leurs équipes.	Tous Corps d'état
Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif.	Tous Corps d'état

3.7.4. Matériel de secours

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise disposera d'une trousse de premier secours pour son personnel.	Tous Corps d'état

4. RISQUES COMMUNS, SPÉCIFIQUES ET PARTICULIERS

4.1. Risques communs, spécifiques et particuliers

4.1.1. Travaux de démolition, de déconstruction, de réhabilitation

Dispositions prévues	A la charge de
Préalablement au démarrage des travaux de réhabilitation, les entreprises titulaires des lots, électricité, plomberie, ventilation, climatisation, etc seront tenues de consigner les installations et équipements situés dans les zones d'intervention. Une procédure écrite de consignation sera établie pour chaque type de réseau et équipement. Cette procédure sera adressée aux entreprises avant le démarrage des travaux. Une attention particulière sera apportée à la consignation des réseaux d'électricité,	9 - CVC - Plomberie 8 - Electricité 6 - Cloisonnement - faux plafond - doublage
Au cours des travaux de curage et réhabilitation du bâtiment, des garde-corps provisoires de protection seront installés au droit des vides laissés jusqu'au démarrage des travaux de réaménagement.	6 - Cloisonnement - faux plafond - doublage

4.1.2. Echafaudages

Dispositions prévues	A la charge de
Pour le montage des échafaudages, condamnation des zones situées sous la zone à risque de chute des matériels en cours d'installation. Toute superposition de tâche est interdite lors de ces interventions spécifiques et pouvant présenter des risques de chutes de matériel.	Tous Corps d'état

4.1.3. Travaux de plâtrerie

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise devra prévoir les moyens mécaniques adaptés pour les approvisionnements . Les approvisionnements devront se faire sans démontage des protections .	6 - Cloisonnement - faux plafond - doublage
Toutes les découpes seront faites manuellement ou à l'aide de matériels récupérant les poussières générées.	6 - Cloisonnement - faux plafond - doublage

4.1.4. Travaux des lots techniques

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises s'organiseront pour intervenir en présence des protections collectives provisoires ou définitives le cas échéant.	Tous Corps d'état

4.1.5. Travaux de revêtement de sols

Dispositions prévues	A la charge de
En cas de confection sur place, l'atelier sera installé à l'écart des entrées du bâtiment pour éviter l'entrave des accès et la salissure des cheminements.	10 - Carrelage - revêtement de sol
La zone de préparation sera balisée, les sacs de liant seront conditionnés et évacués au quotidien.	10 - Carrelage - revêtement de sol

Dispositions prévues	A la charge de
Lors de l'utilisation de colles ou solvants, la zone de travail devra être ventilée. L'accès sera interdit aux autres intervenants à l'aide d'un dispositif physique. L'entreprise installera la signalisation rappelant l'interdiction de fumer et d'avoir recours à l'utilisation d'équipement à flamme vive.	10 - Carrelage - revêtement de sol
Lors des travaux de ponçage des sols, les équipements utilisés devront être équipés d'un dispositif de captage des poussières. Les locaux en cours de traitement seront ventilés et interdits d'accès aux autres intervenants, à l'aide d'un dispositif physique.	10 - Carrelage - revêtement de sol

4.1.6. Travaux en hauteur

Dispositions prévues	A la charge de
Les locaux devront être débarrassés par zone pour permettre l'installation et le déplacement correct des nacelles et plates-formes individuelles de travail. Les zones d'intervention seront organisées pour permettre les interventions successives ou simultanées. Les emballages et chutes de matériaux seront évacués au quotidien pour éviter l'encombrement des locaux.	Tous Corps d'état

4.1.7. Travaux d'agencement

Dispositions prévues	A la charge de
Les équipements utilisés pour les travaux de ponçage, rabotage, et découpe, seront équipés de récupérateur de poussière. Les locaux en cours de traitement seront ventilés et interdits d'accès aux autres intervenants, à l'aide d'un dispositif physique.	7 - Menuiserie bois intérieure - Mobilier
L'application des vernis de finition sera privilégiée en atelier pour éviter les nuisances avec les produits éventuels à base de solvants.	7 - Menuiserie bois intérieure - Mobilier

4.1.8. Prévention du risque incendie

Dispositions prévues	A la charge de
Aucun gravats ni déchets de matériaux inflammables ne doivent être stockés à l'intérieur des bâtiments.	Tous Corps d'état
Tous les travaux par point chaud (soudure, brasure, disqueuse, ...) doivent être réalisés sous couvert d'un permis de feu. Le permis de feu est à demander à chaque intervention et sera délivré par l'établissement.	Tous Corps d'état

4.1.9. Utilisation de produits dangereux ou à risques

Dispositions prévues	A la charge de
Les produits dangereux seront remplacés par des produits qui ne le sont pas ou moins dangereux.	Tous Corps d'état
L'utilisation de produits dangereux ou à risques doit obligatoirement être signalée au maître d'œuvre et au coordonnateur pour prendre les mesures de prévention adaptées.	Tous Corps d'état

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

5.1.1. Plan Général de Coordination

Le maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGC) et ses différents additifs. Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS.

5.1.2. Désignation des entreprises

Au démarrage de la phase réalisation (début de la période de préparation soit 30 jours, avant le démarrage des travaux), le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur, les coordonnées (nom, adresse, tél, mail, nom de l'interlocuteur) des entreprises titulaires de lot.

5.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants

Dès l'acceptation d'un sous-traitant, le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur les coordonnées (nom, adresse, tél, fax, interlocuteur) des entreprises agréées.

Les titulaires de lots et leurs sous-traitants doivent informer le coordonnateur de leur intention de sous-traiter tout ou partie de leur lot au moins 30 jours avant intervention (ou 8 jours dans certains cas) en précisant les coordonnées des/du sous-traitant/s permettant l'organisation des inspections communes et la production du PPSPS pour chaque sous-traitant.

5.1.4. Travailleurs indépendants et locatiers

Les travailleurs indépendants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.

Sauf exception précisée ci-avant, les locatiers ou locateurs interviendront sous la responsabilité de l'entreprise utilisatrice. Ils ne sont pas soumis à l'inspection commune préalable mais ils doivent appliquer les dispositions prévues pour l'entreprise donneuse d'ordre.

5.1.5. Présence de personnel étranger

En cas de présence de personnels étrangers, ne parlant pas ou parlant mal le français, personnel employé dans l'entreprise, en sous-traitance ou entreprise mandataire, l'entreprise devra assurer la présence permanente sur le chantier d'un interprète pour permettre la transmission des consignes de sécurité.

5.1.6. Inspection Commune

Préalablement à toute intervention, chaque entreprise (entreprise titulaire de lot ou sous-traitant) procédera à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur sécurité en vue de préciser, les consignes à observer en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser.

5.1.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé

Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS. Les PPSPS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.

Chaque entreprise tiendra à disposition des organismes de contrôles et de prévention un exemplaire de son PPSPS sur le chantier.

5.1.8. Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur ne saurait être un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il est le gestionnaire de la coactivité des risques (des interfaces des entreprises simultanées ou successives), les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations à l'égard de leurs salariés.

5.1.9. Registre journal

Une copie des notes d'observation est diffusée par courriel à l'ensemble des intervenants (ex: MOA, MOE et entreprises concernées).

Le registre journal sera diffusé sur demande écrite des intervenants de l'opération ou des organismes de contrôle et de prévention.

5.1.10. Définition des personnes autorisées

Les personnes morales autorisées sont les entreprises désignées par le maître d'ouvrage et les sous-traitants, ayant participé à l'inspection commune et ayant remis leur PPSPS au coordonnateur SPS.

Les personnes physiques autorisées sont les travailleurs du chantier désignés par les personnes morales autorisées.

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS.

CSPS : Société: SOCOTEC Construction Nom: Gilles BALDUCCHI	Tél : 0626345276 Email : gilles.balducci@socotec.com
Etabli le : Date de modification : 10/06/2026	Elements modifiés :

Partie à remplir par le CSPS:

Adresse chantier: 19b Rue Pierre Paul Riquet 31000 Toulouse	
Contraintes horaires de livraisons :	Horaires :
Moyens mutualisés de levage et manutention (cf.PGSCSPS)	<u>Quai de déchargement:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Grues :</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Recette à matériaux :</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Monte-matériaux:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Ascenseurs définitifs:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Autre :</u>
Autres renseignements utiles (contraintes administratives, etc..) :	

Partie à renseigner par le client(entreprise du BTP) :

Nom de l'entreprise :	Adresse siège :
Nom du réceptionnaire :	Coordonnées du réceptionnaire Tél :
Plages horaires de livraisons	Heures :
Présence chef d'un manoeuvre :	☐ Oui ☐ Non
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion :	Distance (m) : Hauteur (m) :

Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)	Charge :
Appareil de levage utilisé pour l'opération :	☐ Grue de chargement ☐ Appareil propre au chantier ☐ Appareil à la charge du fournisseur (Type)
Autres renseignements utiles :	

Projet de Plan d'installation de chantier avec :

- Accès
- Voies de circulation
- Installations sanitaires
- Points sensibles (dans l'emprise du chantier et en périphérie)
- Zones de stockage
- Dimensions des aires de stockage
- Charges admissibles
- Nature du terrain
- Hauteur à respecter (emplacement portique, gabarit)